

Installations classées pour la protection de l'environnement

Récépissé de déclaration du 13 mars 2015

Société NILED
38 Quai de l'Oise
60870 Rieux

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (stockage de polymères) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration du 15 octobre 1981 ;

Vu la demande du 16 décembre 2014 par laquelle la société NILED, dont le siège social se situe 38 Quai de l'Oise à Rieux (60870), fait connaître son intention de régulariser la situation administrative des activités exercées dans son établissement situé à la même adresse ;

Vu les plans et documents figurant au dossier ;

DONNE RECEPISSE

au pétitionnaire de sa déclaration susvisée.

Les activités sont rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2662-3 : Installation soumise à déclaration

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³.

Le volume total déclaré est de **366 m³** :
Magasin A → 284 m³
Magasin B → 36 m³
Magasin C → 46 m³

1530 : Installation non classable

Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public

Le volume déclaré susceptible d'être stocké est de **295 m³**.

2910 : Installation non classable

Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.

Une installation de chaufferie composée d'une chaudière à fioul d'une puissance de 0,047 MW pour l'usinage et d'une chaudière à fioul d'une puissance de 0.186 MW pour la production.

La puissance totale déclarée est de **0,233 MW**

2920 : Installation non classable

Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

La puissance absorbée déclarée est de **0,010 MW**.

2921 : Installation non classable

Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.

La puissance thermique évacuée totale déclarée est de **73,5 kW** (une pompe à chaleur de 40 kW et une pompe à chaleur de 33,5 kW).

2563 : Installation non classable

Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.

La quantité totale de produit mise en œuvre déclarée est de **0,5 m³**.

2560 : Installation non classable

Travail mécanique des métaux et alliages.

La puissance installée déclarée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de **100 kW** (8 tronçonneuses et 2 ébavureuses).

1432 : Installation non classable

Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.

La capacité équivalente déclarée est de **5,8 m³** :
stockage produits divers → 0,8 m³
stockage fuel domestique → 5 m³

1510 : Installation non classable

Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.

2915: Installation non classable

Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.

Le déclarant doit se conformer strictement aux prescriptions générales ci-jointes de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont applicables dès notification du présent récépissé. Lesdites prescriptions peuvent être complétées ou modifiées par des arrêtés préfectoraux pris après ouverture de l'établissement, conformément aux articles L.512-9 et L.512-12 du code de l'environnement.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet, direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation est tenu de notifier au préfet, direction départementale des territoires, SEEF/bureau de l'environnement, la date de cet arrêt au moins trois mois avant celle-ci.

L'exploitant de l'installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est délivré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il ne saurait être opposable à l'Administration en cas de refus au titre d'une autre législation. Il est délivré sans préjudice des dispositions du code du travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Il ne dispense pas le déclarant de solliciter le permis de construire lorsque celui-ci est obligatoire.

L'attention du déclarant est attirée sur la nécessité de vérifier que l'exécution de son projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme en vigueur. Pour ce faire, il pourra se rapprocher de la direction départementale des territoires, service urbanisme, ou de la mairie du lieu d'implantation.

Le régime de la déclaration n'imposant pas de contrôle a priori des installations, le présent récépissé ne tient compte que des activités déclarées par l'exploitant, sous son entière responsabilité. Une déclaration complémentaire doit être souscrite si certaines activités n'ont pas été déclarées.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Les dispositions du récépissé préfectoral du 15 octobre 1981 sont abrogées.

En cas de contestation, le présent récépissé peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours pour l'exploitant est de deux mois, à compter de la date de notification. Il est d'un an pour les tiers, à compter de la date d'affichage.

Beauvais, le 13 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires
et par délégation,
l'adjointe au responsable du Bureau de l'Environnement



Françoise BATELLIYE

Destinataires :

Monsieur le Directeur Général
Société NILED
38 Quai de l'Oise
60870 RIEUX

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Madame le maire de Rieux

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours